

D2025-069

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Michel AUBAGNAC, Sophie MERCIER

Procurations : Antonio CANAVEIRA à Christine BIGOURET-DENAES
Géraldine MINGUET à Jean-Louis CELSE
Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Isabelle COQUEL
Christian BERNETTE à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 7 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Création de 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation année scolaire 2025-2026

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES – 4ème adjointe

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

D2025-069

Aussi, l'assemblée est informée que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Accueil Périscolaire.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire et ALSH (grade : adjoint d'animation relevant de la catégorie C) à temps non complet. Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026, 2 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet (25/35^{ème}),***
- d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance